

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Prévenir certains risques liés notamment aux réseaux sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réseaux sociaux sont très utilisés par les réseaux pédophiles ou les harceleurs.

Il est indispensable de sensibiliser les élèves aux dangers représentés par une trop grande exposition de leur vie privée sur les réseaux sociaux.